

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE RABAT-SALE

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 05/2018
– SEANCE PUBLIQUE –



Le lundi 08 octobre 2018 à 10h30min, il sera procédé, dans le bureau de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé au Département Administratif et Financier, sise Angle avenue AL Araar et rue AL Jaouz, secteur 16, Hay Ryad – Rabat, à l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2018 concernant la réalisation de l'étude relative à l'élaboration de relevé structurel du Siège de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, sise à l'adresse précitée, et il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique suivante : www.urs.org.ma (rubrique "avis et annonces").

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 10.000,00 DH (Dix mille dirhams).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 264.000,00 DH TTC (Deux cent soixante-quatre mille Dirhams toutes taxes comprises).

Le contenu, la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les déposer contre récépissé dans le bureau du Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, sise Angle avenue AL Araar et rue AL Jaouz, secteur 16, Hay Ryad – Rabat ;
- Soit les envoyer, par voie électronique conformément à l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances n° 20-14 en date du 04/09/2014 ;
- Soit les remettre, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 8 et 9 et 10 du règlement de la consultation.

Ainsi, les dossiers des concurrents doivent contenir notamment :

- Au niveau du dossier technique, la copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément, domaine d'activité D14 (Calcul de structures pour bâtiments à tous usages) instauré conformément à l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Transport n°2053-13 du 19 chaabane 1434 (26 juin 2013) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au décret n°2-98-984 du 4 Hijja 1419 (22 mars 1999).
- Les concurrents non installés au Maroc doivent produire pour leur part l'équivalent du certificat d'agrément D14.



إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 2018/05
- جلسة عوممية -

في يوم الإثنين 08 أكتوبر 2018 على الساعة العاشرة والنصف صباحا، سيتم في مكاتب الوكلالة الحضرية للرباط و سلا (مديرية الشؤون الإدارية والمالية) الكائنة بملتقى شارع العرعار وزنقة الجوز، قطاع 16 حي الرياض -الرباط، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض مفتوح بواسطة عروض أثمان رقم 2018/05 لأجل إنجاز الدراسة المتعلقة بالمسح الهيكلاني لبنيانة مقر الوكلالة الحضرية للرباط و سلا.
يمكن سحب ملف طلب العروض من مديرية الشؤون الإدارية والمالية للوكلالة الحضرية للرباط و سلا الكائنة بالعنوان المشار إليه أعلاه، ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من خلال بوابة الصفقات العمومية www.marchespublics.gov.ma ومن خلال العنوان الإلكتروني التالي www.auris.org.ma

حدد مبلغ الضمان المؤقت في مبلغ 10.000,00 (عشرة آلاف درهم).

كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ 264.000,00 (مئتان وأربعة وستون ألف درهم مع احتساب الرسوم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقا لمقتضيات المواد 27 و 29 و 31 من النظام المتعلق بالصفقات العمومية للوكلالة الحضرية للرباط و سلا.

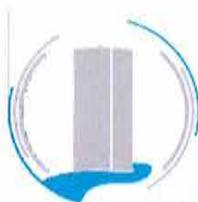
ويمكن للمتنافسين:

- إما إرسال أظرفthem عن طريق البريد المضمون بإفاده بالاستلام إلى المديرية المذكورة المتواجدة بملتقى شارع العرعار وزنقة الجوز، قطاع 16 حي الرياض - الرباط؛
- إما إيداعها، مقابل وصل بمديرية الشؤون الإدارية والمالية للوكلالة الحضرية للرباط و سلا؛
- إما إيداعها بطريقة إلكترونية وذلك بناء على قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 14-2014 الصادر في 4 سبتمبر 2014؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

ان الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المواد 8 و 9 و 10 من نظام الاستشارة.

كما يجب ان تتضمن ملفات المتنافسين الوثائق التالية:

- تقديم في الملف التقني لنسخة مشهود بمطابقتها للأصل لشهادة الاعتماد، مجال العمل 14 (حساب هيكل البناءات لجميع الاستعمالات)، وذلك استنادا لقرار وزير التجهيز والنقل رقم 13.2053 الصادر في 17 من شعبان 1434 (26 يونيو 2013) ينسخ ويعرض بموجبه الجدول الملحق بالمرسوم رقم 2.98.984 الصاد رفي 4 دي الحجة 1419 (22 مارس 1999).
- يتعين على المتنافسين غير المقيمين بالمغرب تقديم ما يعادل شهادة الاعتماد المذكورة أعلاه.



APPEL D'OFFRES OUVERT
 SUR OFFRES DE PRIX
 N° 05/2018

REGLEMENT DE CONSULTATION

RELATIF

**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DE RELEVE STRUCTUREL
 DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALE**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2018 lancé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, tel qu'il a été modifié et complété le 19 avril 2018.



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 4	MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5	RETRAIT DU DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6	INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS	4
ARTICLE 7	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8	LISTE DES PIECES JUSTIFIANTS LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9	OFFRE TECHNIQUE	8
ARTICLE 10	OFFRE FINANCIERE	9
ARTICLE 11	PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 12	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13	RETRAIT DES PLIS	11
ARTICLE 14	OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15	CRITERES D'APPRECIATION ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	14
ARTICLE 17	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	14
ARTICLE 18	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	15

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Le présent règlement de la consultation a pour objet l'étude relative à l'élaboration de relevé structurel du siège de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé.

Il a été établi en vertu des dispositions du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire audit règlement est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions dudit règlement.

ARTICLE 2 - REPARTITION EN LOTS :

Le marché découlant du présent appel d'offres est :

- **un marché en lot unique.**

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- L'offre technique ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle du bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement précité et ce dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieur à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 5 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPELS D'OFFRES :

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, dans les bureaux du département administratif et financier de l'Agence Urbaine de Rabat - Salé, sise Angle avenue AL Araar et rue AL Jaouz, secteur 16, Hay Ryad-Rabat, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et le site web de l'AURS www.auris.org.ma

ARTICLE 6 - INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ÉCLAIRCISSEMENTS :

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à Angle avenue AL Araar et rue AL Jaouz, secteur 16, Hay Ryad-Rabat.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10^{ème} et le 7^{ème} jour précédent la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 7 - CONDITIONS REQUISSES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaires des marchés, les personnes physiques ou morales, qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.



2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;
- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation du marché.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement précité.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des prestations.

ARTICLE 8 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions des articles 25 et 27 du règlement précité, chaque concurrent doit présenter, outre le présent règlement et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces du dossier administratif et technique comprenant un état des pièces suivantes :

A- Le dossier administratif comprend :

A-1/ Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique (**conformément au modèle annexé au CPS**), qui doit indiquer le nom, prénom, qualité et domicile du concurrent, ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il s'agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.



Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- a- l'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier de charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- b- l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du règlement précité ;
- c- l'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- d- l'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
- e- l'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et son exécution ;
- f- l'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;
- g- la certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 du règlement précité.

2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire qui est fixé à la somme dix mille dirhams (**10.000,00 DH**) ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;
3. En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce, conformément à l'article 140 du règlement précité.

A-2/ Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :



- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jounada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;
- d- l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, ils sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Le dossier technique comprenant :

- o une note signée indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations, similaires à l'objet du présent appel offres, qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- o les attestations ou **leurs copies certifiées conformes à l'originale** délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été effectuées, dont deux au moins sont en rapport avec les prestations objets du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;



- La copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément, domaine d'activité : D14 (Calcul de structures pour bâtiments à tous usages) instauré conformément à l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport n°2053-13 du 19 chaabane 1434 (26 juin 2013) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au décret n°2-98-984 du 4 Hijja 1419 (22 mars 1999).

N.B : Les concurrents non installés au Maroc doivent justifier de l'équivalence de ce certificat d'agrément.

NB : Tous les documents doivent être originaux ou copies conformes à l'original.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

ARTICLE 9 - OFFRE TECHNIQUE :

Les concurrents doivent présenter une offre technique **en trois exemplaires minimum** faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations et doivent fournir les documents suivants :

- Une note présentant la problématique du siège de l'AURS et l'approche méthodologique pour l'exécution des prestations définies dans le CPS et les termes de références, ainsi que les moyens techniques dont dispose le concurrent.
- Une note de présentation des membres de l'équipe proposée pour la réalisation de l'étude objet du présent appel d'offres.

Cette équipe doit obligatoirement comprendre les membres suivants :

- **Ingénieur en génie civil et bâtiment Chef de projet ;**
- **Ingénieur géomètre topographe agréée ;**
- **2 techniciens en génie civil.**

Le concurrent doit présenter une équipe complète. Le manque d'un membre de l'équipe entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

Chaque membre de cette équipe doit impérativement remplir toutes les conditions décrites ci-dessous. Le non-respect de ces conditions entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

- Les curriculum vitae (CV) originaux signés des membres de l'équipe mobilisée pour l'étude objet du présent appel d'offres. Les CV doivent retracer en priorité les expériences des membres en termes d'études similaires et mentionner les diplômes obtenus par les experts en fonction de leurs domaines d'expertise concernant les profils ci-dessous.



NB : Les CV du personnel du concurrent relevant du secteur public (enseignant chercheur) doivent impérativement, sous peine d'élimination, être accompagnés de l'autorisation du chef de l'établissement duquel ils relèvent, conformément à l'article 15 du dahir n°1.58.008 du 4 Chaâbane 1377 (24 Février 1958) portant statut général de la fonction publique.

4. Les diplômes du chef de projet et des membres de l'équipe doivent être présentés en copie certifiée conforme.

ARTICLE 10 - OFFRE FINANCIERE :

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- o l'acte d'engagement (**établi conformément au modèle annexé au CPS**) par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au cahier des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.
Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.
Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédures de passation du marché résultant de cet appel d'offres.
- o Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global (**établi conformément à l'annexe du CPS**).

- Nb :** - Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- Les prix du Bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global, les montants de ces derniers documents sont tenus pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.



ARTICLE 11 - PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «**le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis**».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- a. la première enveloppe : contient les pièces du dossier administratif et technique, le Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S) signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «**dossiers administratif et technique**».
- b. la deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, la mention «**offre financière**».
- c. la troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, la mention «**offre technique**».

Ces trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé, dans les bureaux du Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine Rabat-Salé, sise Angle avenue Al Araar et rue Al Jaouz, secteur 16, Hay Ryad-Rabat.
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, avant l'ouverture des plis.
- Soit soumissionner électroniquement sur le portail des marchés publics ;
- Les plis déposées ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.



A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 13 - RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité.

ARTICLE 14 – OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS :

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39 et 40 du règlement précité.

ARTICLE 15 - CRITERES D'APPRECIATION ET EVALUATION DES OFFRES :

La commission de jugement évalue les offres techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent, notamment :

- La capacité du prestataire de services à répondre aux stipulations du CPS.
- Les moyens humains et les références du prestataire de services.
- La consistance de l'offre technique du prestataire de services.

Les offres admises à l'issue de l'examen des dossiers administratif, technique et additif, seront notées sur la base des critères d'évaluation ci-après :

1. L'appréciation de l'offre technique (NT) sur 100 points

Critères d'évaluation	Score (points)
1- Qualité de l'équipe	70
2- Qualité de la méthodologie proposée	30
Total	100



1- Qualité et Expérience de l'équipe (70 points)

Le chef de projet doit proposer des professionnels dont l'expertise et la compétence sont confirmées. L'évaluation de la qualité de l'équipe est basée sur la qualification (adéquation du profil avec la spécialité proposée) et l'expérience individuelle des intervenants dans les secteurs couverts par la mission envisagée et ce, à travers l'analyse des curriculums vitae.

Qualité de l'équipe	Critère d'évaluation	Evaluation	Score (70 points)
Ingénieur d'Etat en génie civil et bâtiment chef de projet (Bac+5) (/35 point)	Expérience	10 ans d'expérience 15 points 1,5 points par année d'expérience plafonnée à 25 points Inférieure à 10 ans	25 0
	Qualification	Etude similaire (relevé structurel) 2 points/étude plafonnée à 10 points	10
Ingénieur géomètre topographe agréé diplômé de l'IAV ou équivalent (Bac+5) (/15 point)	Expérience	5 ans d'expérience 05 points 1 point par année d'expérience plafonnée à 10 points Inférieure à 5 ans	10 0
	Qualification	Etude similaire (relevé structurel) 1 point/étude plafonnée à 5 points	5
Technicien spécialisé en génie civil (Bac+2) (/10 point)	Expérience	5 ans d'expérience 6 points Inférieure à 5 ans	6 0
	Qualification	Etudes similaires (relevé structurel) 2 points/étude plafonnée à 4 points	4
Technicien spécialisé en génie civil (Bac+2) (/10 point)	Expérience	5 ans d'expérience 6 points Inférieure à 5 ans	6 0
	Qualification	Etudes similaires (relevé structurel) 2 points/étude plafonnée à 4 points	4

NB.

- L'équipe doit être au complet selon les termes décrits au présent règlement de consultation. Dans le cas du manque d'un membre de l'équipe remplissant les conditions demandées, l'offre sera automatiquement éliminée.
- Chaque membre de l'équipe doit être à la disposition du maître d'ouvrage pour tout éclaircissement.

2- Note relative à la problématique du siège de l'AURS et qualité de la méthodologie proposée (30 points)

Le prestataire de service doit montrer sa connaissance du contexte de l'étude et la compréhension des objectifs, et développer en détail son approche méthodologique pour l'exécution des



prestations définies dans le CPS et les termes de références. Il présentera, le cas échéant, les améliorations qu'il juge nécessaires et les modifications qu'il aimerait apporter, pour la bonne réalisation de l'étude relative à l'élaboration du relevé structurel du siège de l'Agence Urbaine de Rabat Salé.

Inacceptable	Problématique du siège de l'AURS et méthodologie Incohérentes et non claires, ou présentant des lacunes significatives pouvant affecter le bon déroulement du relevé structurel ; absence d'un parc informatique pour la réalisation du relevé structurel.	0
Insuffisante	Décrit vaguement la problématique du siège de l'AURS et la méthodologie adoptées lors de l'élaboration du relevé structurel en rappelant uniquement les termes du CPS et en l'absence d'un parc informatique et logistique adéquat.	8
Acceptable	Problématique du siège de l'AURS et méthodologie conformes aux termes du CPS, développant le descriptif technique et détaillant tous les éléments demandés qui feront l'objet du relevé structurel avec un parc informatique et logistique adéquat.	15
Bonne	Problématique du siège de l'AURS et méthodologie conformes aux termes du CPS, développant le descriptif technique cité dans le CPS, détaillant tous les éléments demandés qui feront l'objet du relevé structurel et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications techniques du CPS avec un parc informatique et logistique innovant.	24
Excellente	Problématique du siège de l'AURS et méthodologie conformes aux termes du CPS, développant le descriptif technique cité dans le CPS, détaillant tous les éléments demandés qui feront l'objet du relevé structurel et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications techniques du CPS d'une manière innovante, avec un parc informatique et logistique d'une technologie de pointe.	30

1. La note technique globale (NTG) sur 100

$$NTG = NT1 + NT2 / 100$$

Seuls les concurrents ayant totalisé une note technique supérieure ou égale à 70 points seront retenus pour la suite du jugement. Les concurrents ayant une note inférieure à 70 points seront écartés.



2. L'appréciation de l'offre financière (NF) sur 100 points

Le calcul de la note financière (NF) du concurrent se fera selon la formule suivante :

NF =	Montant de l'offre la moins disante	x 100
	Montant du concurrent	

3. La note globale (NG) sur 100

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT * 60\%) + (NF * 40\%)$$

Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

ARTICLE 16 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 135 du règlement précité. Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) Jours**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 - MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.



Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank AL Maghrib.

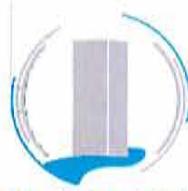
ARTICLE 18 - LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES :

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.



Angle Avenue Al Araar et Rue Al Jaouz, Secteur 16, Hay Ryad - B.P 2006 - Rabat
ملاقي شارع المرس و زنقة الجوز، قطاع 16، هي الرياض - ص.ب : 2006 - الرباط

Tél./fax : 05 37 57 55 55 - Fax : 05 37 56 46 27 - www.aur.org.ma - e-mail : aur@aur.org.ma



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 05/2018 (ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DE RELEVE STRUCTUREL DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALE)

- SEANCE PUBLIQUE -

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2018 lancé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, tel qu'il a été modifié et complété le 19 avril 2018.

LE MAITRE D'OUVRAGE
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALÉ

Khaddouj GUENOU

RABAT-LE : 10 SEPT 2018

LE PRESTATAIRE DE SERVICES (1)

RABAT-LE :

(1) cette case doit contenir la signature du prestataire de services avec la mention « lu et accepté ».

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



الوَكَالَةُ الْحُضُورِيَّةُ لِلرَّبَاطِ وَسَلَّةٍ
AGENCE URBAINE DE RABAT-SALE

APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX
N° 05/2018

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

RELATIF

**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DE RELEVE STRUCTUREL
DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALE**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2018 lancé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, tel qu'il a été modifié et complété le 19 avril 2018.



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	2
ARTICLE 2	MODE DE PASSATION	2
ARTICLE 3	MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 4	OBJECTIFS DE L'ETUDE	2
ARTICLE 5	AIRE DE L'ETUDE	2
ARTICLE 6	PRESENTATION DE L'ETUDE	2
ARTICLE 7	MISSIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES	3
ARTICLE 8	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE ISSU DE L'AO	6
ARTICLE 9	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX	6
ARTICLE 10	VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	7
ARTICLE 11	ORDRE DE SERVICE	7
ARTICLE 12	PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES	7
ARTICLE 13	NANTISSEMENT	8
ARTICLE 14	OBLIGATIONS DE L'AURS	8
ARTICLE 15	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES	8
ARTICLE 16	CONCERTATION ET REUNIONS	9
ARTICLE 17	COMPOSITION DE L'EQUIPE	9
ARTICLE 18	COMITE DE PILOTAGE	10
ARTICLE 19	ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES	10
ARTICLE 20	SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 21	DELAI D'EXECUTION	11
ARTICLE 22	CARACTERE DES PRIX	12
ARTICLE 23	NATURE DES PRIX	12
ARTICLE 24	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE – CAUTIONNEMENT DEFINITIF	12
ARTICLE 25	RETENUE DE GARANTIE	13
ARTICLE 26	ASSURANCES ET RESPONSABILITES	13
ARTICLE 27	DROITS DE TIMBRE	13
ARTICLE 28	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES	13
ARTICLE 29	APPROBATION ET RECEPTIONS	15
ARTICLE 30	MODALITES DE REGLEMENT	16
ARTICLE 31	PENALITES POUR RETARD	17
ARTICLE 32	RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENTS AU MAROC	18
ARTICLE 33	RESILIATION DU MARCHE	18
ARTICLE 34	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	18
ARTICLE 35	ARCHIVAGE DES DOCUMENTS	18
ARTICLE 36	SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DE L'ETUDE	19
ARTICLE 37	REPRESENTATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES	19
ARTICLE 38	CAS DE FORCE MAJEURE	19
ARTICLE 39	REEMPLACEMENT DU PERSONNEL	19
ARTICLE 40	CORRESPONDANCES	19
ARTICLE 41	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	20
ANNEXES		21

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES :

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) a pour objet la réalisation de l'étude relative à l'élaboration de relevé structurel du Siège de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, ainsi que le suivi des travaux de reprise d'étanchéité en terrasse et de mise à niveau du dispositif de sécurité incendie du siège de l'AURS.

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION :

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2018, séance publique lancé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé.

ARTICLE 3 - MAITRE D'OUVRAGE :

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Rabat – Salé, ci-après désignée « **AURS** ».

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE L'ETUDE :

L'objectif de la présente étude est de constituer un dossier technique complet propre au siège de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé qui sera la base de tout programme de rénovation, d'entretien et de mise à niveau du siège de l'AURS et de tous ses locaux.

ARTICLE 5 – AIRE DE L'ETUDE :

La présente étude concerne le siège de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé sis à : **Angle avenue AL Araar et rue AL Jaouz, secteur 16, Hay Ryad (BP : 2006) – Rabat.**

ARTICLE 6 – PRESENTATION DE L'ETUDE :

La présente étude est établie suite aux recommandations de l'expertise de la stabilité du siège de l'AURS effectuée par le bureau d'étude Qualiconsult qui préconisait la réalisation d'un relevé de la structure existante du siège, en vue de l'élaboration des plans de la structure, ainsi que de tous les éléments porteurs. Ces plans permettront le lancement des études techniques dans le but de remédier aux imperfections constatées lors de ladite étude, dont l'état délabré de l'étanchéité en terrasse.

De plus, l'étude de la sécurité incendie du siège de l'AURS qui a été réalisée par le bureau d'étude SEPSI, a également recommandé l'exécution de travaux de mise à niveau en matière de sécurité incendie du siège de l'AURS, dont la mise en place nécessite un suivi particulier notamment pour la stabilité du bâtiment.



ARTICLE 7 – MISSIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES :

L'étude objet du présent appel d'offres se déroulera en 5 missions comme suit :

Mission 1 : Relevé général de tous les éléments de la structure du siège de l'AURS
Mission 2 : Expertise structurelle générale du bâtiment
Mission 3 : Etude technique et proposition de solutions issues des résultats du relevé structurel réalisé
Mission 4 : Suivi et validation des travaux de renouvellement de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS
Mission 5 : Suivi et validation des travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité incendie du siège de l'AURS

Mission 1 : Relevé général de tous les éléments de la structure du siège de l'AURS

- Elaborer un Relevé de l'état de l'existant établi et signé par un IGT ;
- Définir le type de la structure porteuse et procéder au relevé de ses éléments sous forme de plans par niveau, ainsi que les détails techniques relatifs aux planchers hauts par niveau : poteau-poutres, voile, dalles précontraintes, pleines ou à hourdis, retombées...;
- Elaborer un Relevé des voiles existants, ainsi que tous les éléments porteurs ;
- Elaborer un Relevé du voile de l'ascenseur ;
- Elaborer un Relevé de la rampe d'accès au sous-sol ;
- Elaborer un Relevé des escaliers : escaliers de distribution et ceux destinés à l'accès au sous-sol ;
- Elaborer un Relevé de la terrasse : étanchéité, garde-corps, acrotère, poutres en allège, le sens des pentes et les socles du matériel exploité.
- Elaborer un Relevé des fondations : semelles, longrines, chainages,...

NB : La réhabilitation et la gestion du siège dépendent de la qualité des plans sur lesquels s'appuieront les différents intervenants pour réaliser les études, les travaux et la maintenance. Il est du devoir du prestataire de services de veiller à la conformité des plans avec l'existant et de la réalisation du relevé structurel dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

Mission 2 : Expertise structurelle générale du bâtiment

- **Expertise structurelle** : il s'agit d'un diagnostic des parties apparentes et non apparentes du bâtiment, les poteaux, les poutres, les dalles, les voiles les semelles, les longrines, les fondations, les chainages, les consoles, le sens de la portée et la répartition des charges et les systèmes de portée des encorbellements, par niveau, en vue de préciser les dimensions, les sections, les retombées et les épaisseurs de tous les éléments.
- **Expertise des matériaux** : suite aux conclusions de l'étude relative à l'expertise de la stabilité du siège de l'AURS ayant démontré que :



- Le béton utilisé dans la construction est hétérogène ;
- Le joint de dilatation d'une épaisseur de 2 cm -inférieure aux normes- est non continu au niveau du sol ;

Afin de déceler les anomalies et de proposer des solutions opérationnelles, le prestataire de services doit procéder à une expertise des matériaux entrant dans la composition de la structure du siège, traitant des points suivants :

- Modélisation et analyse des structures ;
 - Calculs des capacités portantes, des stabilités et à la résistance au feu ;
 - Préconisations de renforcement ;
 - Dimensionnement de solutions de renforcements ;
 - Conseils pour ouvertures ou modification d'éléments porteurs ;
 - Analyse de l'état du joint de dilatation ;
 - Compatibilité avec les normes parasismiques.
- **Expertise des systèmes d'isolation :**
- Appréciation visuelle de l'état général du système d'isolation ;
 - Appréciation de la cohésion de l'enduit et de l'adhérence de l'enduit à l'isolant par sondage et essais de traction sur un échantillon de façade (carré de 5 cm par 5 cm) ;
 - Si besoin, analyses de laboratoire afin de déterminer le taux de transmission de la vapeur d'eau, la nature du liant, ainsi que l'épaisseur du système.

L'ensemble de ces analyses et observations permet au prestataire de services en charge de l'étude, en dernière étape, de proposer des solutions de renforcement et/ou de confortement adaptées à la problématique propre à l'ouvrage sous forme d'un avant-projet.

NB : Les différentes méthodes de relevés et d'expertise feront l'objet, avant le lancement des missions, d'une présentation par le prestataire de services au maître d'ouvrage en vue de leur validation. L'ensemble de ces méthodes ne doit en aucun cas être destructif et/ou porter atteinte à la stabilité et à la sécurité du bâtiment et de ses usagers.

Mission 3 : Etude technique et proposition de solutions issues des résultats du relevé structurel réalisé

Sur la base de tous les documents résultants de l'élaboration du relevé structurel du siège de l'AURS, le prestataire de services procédera à la conception technique des travaux de réhabilitation en collaboration avec l'architecte qui sera en charge du suivi des travaux et des études architecturales.

Le prestataire de service assurera les missions suivantes :

- Proposition de solutions optimisées (en considérant différentes options) ;
- Estimations financières des travaux de renforcement ;
- Rédaction d'un projet de cahiers de prescriptions spéciales - CPS - et des dossiers de consultation des entreprises (DCE) relatifs aux futurs travaux estimés ;



- Collaboration étroite avec l'architecte désigné par l'AURS pour le suivi des travaux.

Mission 4 : Suivi et validation des travaux de renouvellement de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS

- Sur la base des documents résultants du relevé structurel du siège de l'AURS, et du rapport d'expertise, le prestataire de services procédera à un diagnostic complémentaire de l'étanchéité existante, puis à la proposition des solutions adaptées à sa réhabilitation et protection en collaboration avec l'architecte qui est en charge du suivi desdits travaux et des études.

Le prestataire de services assurera, après la validation de son étude, les missions suivantes :

- Proposition de solutions optimisées en matière de renouvellement de l'étanchéité **en concertation avec l'architecte** ;
- **Elaboration des documents graphiques, ainsi que les descriptifs techniques nécessaires à la réalisation des travaux d'étanchéité** ;
- Estimations financières des travaux de **reprise de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS** ;
- Rédaction des Cahiers de Prescriptions Spéciales - CPS - et des dossiers de consultation des entreprises (DCE) en concertation avec l'architecte ;
- Assistance au maître d'ouvrage dans le lancement des appels d'offres ;
- Vérification et suivi des travaux de **reprise de l'étanchéité** que le Maître d'ouvrage devra engager ;
- Réceptions provisoire et définitive des travaux ;
- Collaboration étroite avec l'architecte désigné par l'AURS pour le suivi des travaux.

Mission 5 : Suivi et validation des travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité incendie du siège de l'AURS

Sur la base des documents résultants du relevé structurel du siège de l'AURS, et du rapport d'expertise de sécurité incendie, le prestataire de services va assurer en étroite collaboration avec l'architecte chargé du suivi des travaux de mise à niveau du siège de l'AURS, la mise en place des dispositifs actifs et passifs du système de lutte contre l'incendie.

Le prestataire de services assurera après la validation de son étude les missions suivantes :

- **Elaboration des documents graphiques, ainsi que les descriptifs techniques nécessaires à la réalisation des travaux de sécurité incendie** ;
- Estimations financières des travaux de **reprise de sécurité incendie de la terrasse du siège de l'AURS** ;
- Rédaction des Cahiers de Prescriptions Spéciales - CPS - et des dossiers de consultation des entreprises (DCE) en concertation avec l'architecte ;
- Assistance au maître d'ouvrage dans le lancement des appels d'offres ;



- Vérification et suivi des travaux de sécurité incendie que le Maître d'ouvrage devra engager ;
- Réceptions provisoire et définitive des travaux.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE ISSU DE CET APPEL D'OFFRES :

Les documents constitutifs du marché issu de cet appel d'offres comprennent :

- l'acte d'engagement ;
- le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
- l'offre technique ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services pourtant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat CCAG-EMO, approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04/06/2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offres, autres que celles se rapportant à l'offre financière, tel que décrit par le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, ceux-ci prévalent dans l'ordre ou ils sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 9- REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES :

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

1. Circulaire du Premier Ministre n° 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
2. Décret n° 2-01-2332 du Rabii I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) ;
3. Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
4. Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, tel qu'il a été modifié et complété le 19 avril 2018 ;
5. Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 Juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
6. Décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 212 DE/SPC du 6 Mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
7. Décret Royal n°330.66 du 10 Moharram 1386 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;



8. Dahir n°1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
9. Dahir n° 1-85-347 du 7 Rabii 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
10. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
11. Loi n°12-90 relative à l'urbanisme et le décret n°2.92-832 du 14-10-1993 pris pour son application ;
12. Circulaire n°005/DUA/SJ du 17-01-1994 relative aux plans d'aménagement.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il n'en dispose pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 10 - VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'attributaire, son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'AURS lorsqu'il est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée à l'attributaire dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 – ORDRE DE SERVICE :

L'ordre de Service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations prendra effet à compter du lendemain du jour de leur notification au prestataire de service.

ARTICLE 12 – PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES :

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché résultant de cet appel d'offres, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché résultant de cet appel d'offres telles qu'indiquées ci-dessous, à l'exception du cahier des prescriptions communes applicables et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.



ARTICLE 13 – NANTISSEMENT :

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le décret n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'AURS, en exécution du marché, sera opérée par les soins de la Directrice Générale de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou de bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- Les documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'AURS, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DE L'AURS :

Pour le bon déroulement de l'étude, l'AURS facilitera l'accès du prestataire de services aux différents documents disponibles.

Pour ce qui est de l'accès aux locaux du siège, il se fera en accord avec le service en charge du suivi de l'étude et en présence d'un représentant du Département Administratif et Financier et ne doit en aucun cas perturber le fonctionnement des services de l'AURS.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES :

Le prestataire de services s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission ;
- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- Respecter tous ses engagements pour l'accomplissement du marché issu du présent appel d'offres qui lui sera confié et assurer une très haute qualité de service ;
- Faire intervenir des agents qui doivent être de bonne moralité et être formés à la gestion électronique des documents. Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être exclu de la participation à la réalisation des travaux objets de la présente étude ;



- Prendre la responsabilité de ses prestations conformément aux usages et coutumes de la profession et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ses prestations.
- Travailler en collaboration avec l'architecte qui est désigné par l'AURS pour le suivi des études et des travaux.

Le prestataire de services prendra en charge :

- Les frais du personnel technique engagé par ses soins pour les besoins de l'étude, tels que : enquêteurs, dessinateurs, techniciens spécialisés et secrétaires ;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquête, travaux et relevés sur le terrain, croquis, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs....) ;
- L'impression des documents provisoires et finaux ;
- La réalisation de montages photos, croquis, détails techniques à des échelles particulières, des cartes, des schémas ;
- La rédaction des procès-verbaux de toutes les réunions et des sorties liées à l'étude. Ces procès-verbaux doivent être adressés au maître d'ouvrage dans les 5 jours qui suivent la tenue de la réunion ;
- La présentation au maître d'ouvrage et à la commission du suivi de l'étude du contenu des rapports provisoires format numérique relatifs à chaque mission de l'étude dans un délai maximum de 15 jours après la date de la remise desdits documents ;
- La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'administration, de l'ensemble des données collectées et documents rédigés et élaborés dans le cadre de l'étude objet du présent appel d'offre.

ARTICLE 16 – CONCERTATIONS ET REUNIONS :

Après la notification du marché issu du présent appel d'offres, une réunion de lancement de l'étude sera tenue en présence du comité de pilotage. Lors de cette réunion, le prestataire de services procédera à la présentation des méthodes et outils à utiliser pour l'élaboration du relevé et la méthodologie à appliquer pour mener l'étude et l'atteinte de ses objectifs. Par conséquent, les remarques et suggestions issues de cette réunion doivent être prises en considération par le prestataire de services dans le cadre de ladite étude.

Le prestataire de services est tenu d'apporter aux documents finaux les modifications nécessaires lors des séances d'approbation.

ARTICLE 17 – COMPOSITION DE L'EQUIPE :

L'étude sera menée par une équipe composée de :

- Ingénieur en génie civil et bâtiment, Chef de Projet ;
- Ingénieur géomètre topographe agréé ;



- **Deux techniciens en génie civil.**

Chaque membre de l'équipe doit impérativement remplir toutes les conditions décrites dans le règlement de consultation. Le non-respect des conditions définies entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

Lors de la réunion de lancement, le prestataire de services devra présenter tous les membres de l'équipe au comité du pilotage.

Le chef de projet assurera la direction technique et la gestion de l'équipe en charge de l'étude. Il veillera à ce que toutes les tâches prévues au niveau de chaque mission de l'étude soient exécutées dans les délais et selon les règles de l'art.

Le chef de projet est appelé à collaborer avec l'ensemble des membres de l'équipe en fonction des volets étudiés et du profil sollicité.

Chaque membre de l'équipe doit être à la disposition du maître d'ouvrage pour tout éclaircissement jugé nécessaire par celui-ci.

Le prestataire de services ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre, sauf dans le cas où le maître d'ouvrage en aurait été avisé et aurait donné son accord.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire de services, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres de l'équipe du prestataire de services, celui-ci présentera à l'agrément du maître d'ouvrage, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.

ARTICLE 18 – COMITE DE PILOTAGE :

Un comité de pilotage sera constitué, il comprendra des cadres de l'AURS en charge du dossier, ainsi que l'architecte qui sera désigné ultérieurement. Ce comité aura la charge de suivre le bon déroulement des prestations et la validation des rendus du prestataire de services.

ARTICLE 19 – ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES :

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le prestataire de services, sis.....Maroc.

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 20 – SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :



- l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdits prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de le confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 141 du règlement précité.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 21 – DELAI D'EXECUTION :

Le délai global de l'étude objet du présent appel d'offre est 9 mois réparti comme suit :

Mission	DELAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION
Mission 1 : Relevé général de tous les éléments de la structure du siège de l'AURS.	30 jours
Mission 2 : Expertise structurelle générale du bâtiment	15 jours
Mission 3 : Etude technique et proposition de solutions issues des résultats du relevé structurel réalisé	15 jours
Mission 4 : Suivi et validation des travaux de renouvellement de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS	02 mois
Mission 5 : Suivi et validation des travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité incendie du siège de l'AURS	05 mois

Le délai global et les délais partiels d'exécution commencent à courir au lendemain de la date de notification du ou des ordres de service prescrivant le commencement de la réalisation des missions y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services.

Les délais nécessaires pour les concertations, les réunions techniques administratives et les délais pour l'examen des documents remis par le prestataire de services ne sont pas inclus dans la durée de l'étude.



ARTICLE 22 – CARACTERE DES PRIX :

Les prix du marché résultant du présent appel d'offres sont fermes.

ARTICLE 23 – NATURE DES PRIX :

Le marché résultant de cet appel d'offres est à prix global forfaitaire.

Le prix est établi et calculé sur la base du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global annexés au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et énumérée l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché résultant de cet appel d'offres et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de services y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Il est formellement stipulé que le prestataire de services est réputé avoir une parfaite connaissance de la nature, des conditions, et des difficultés d'exécution de l'étude, s'être procuré tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions de marché résultant de cet appel d'offres.

ARTICLE 24 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE – CAUTIONNEMENT DEFINITIF :

Le montant de cautionnement provisoire est fixé à Dix mille dirhams (**10.000,00 DH**).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. Il doit être déposé après notification de l'approbation du marché.

Si le prestataire de service ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations, s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG-EMO.

ARTICLE 25 - RETENUE DE GARANTIE :

Par dérogation aux dispositions du CCAG-EMO, aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire de services.

ARTICLE 26 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES :

Le prestataire de service doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 27 – DROITS DE TIMBRE :

Le prestataire de service doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 28 – DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES :

Le prestataire de services à la charge de remettre au maître d'ouvrage les livrables en respectant les missions tel définis dans l'article 7.

Mission 1 : Relevé général de tous les éléments de la structure du siège de l'AURS.

Le relevé structurel de tous les niveaux du bâtiment sous forme de plans à des échelles appropriées en concertation avec le maître d'ouvrage et l'architecte exerçant à titre privé en charge du suivi des travaux comportant les éléments décrits dans l'article 7.

- Un Relevé de l'état de l'existant établis et signé par un IGT ;
- Les plans du béton armé, les plans des ferraillages, les détails techniques à des échelles appropriées de tous les éléments constitutifs de la structure du bâtiment ;
- Les coupes longitudinales et transversales passant par tous les éléments de la structure à des échelles appropriées ;
- Le détail de la jonction du bâtiment mitoyen destiné à un parking ;
- Les vues en 3D des blocs du bâtiment ;
- Le détail des joints de dilatation.

Les plans doivent être signés par le prestataire de services.

Mission 2 : Expertise structurelle générale du bâtiment

Tous les résultats soumis au maître d'ouvrage seront sous formes de plans techniques établis par le prestataire de services. Ils feront l'objet d'une lecture minutieuse par le prestataire de services en vue de définir les travaux de confortement et renforcement du bâtiment et leurs estimations.

Ce diagnostic sera présenté sous forme d'un rapport format A4 et comportera toutes les informations demandées dans l'article 7 du présent CPS notamment :



- L'Analyse des différents plans techniques résultats du relevé ;
- La Conformité de la structure avec les différentes normes en vigueur et celles relatives aux normes parasismiques ;
- L'Expertise des matériaux entrant dans la composition de la structure du siège afin de déceler les anomalies ;
- Les Propositions des solutions techniques sous forme d'un avant-projet comportant des plans, détails techniques ou autres documents graphiques signés et visés par un bureau de contrôle ;
- Les Chiffrages détaillés des travaux de renforcement préconisé.

Mission 3 : Etude technique et proposition de solutions issues des résultats du relevé structurel réalisé

Les solutions techniques retenues et qui feront l'objet des travaux, doivent être remises sous forme d'un dossier technique comportant tous les plans, détails ou autres documents graphiques nécessaires et à des échelles appropriées, signé par le prestataire de services.

Le prestataire de services sera chargé de l'établissement du Cahiers des Prescriptions spéciales, dossiers de consultation des entreprises et l'estimation financière relatifs aux travaux de confortement de la structure du bâtiment sous format A4 et joints au dossier technique.

Sur la base de ces Cahiers des Prescriptions spéciales seront lancés des appels d'offres relatifs aux travaux résultants de l'étude à mener par le maître d'ouvrage. Le prestataire de services assurera l'assistance technique au maître d'ouvrage pour cette mission.

NB : l'ensemble des documents format papier doivent être livrés aussi en format numérique compatibles avec les logiciels de l'AURS (Autocad, Archicad, PDF, Word, Excel...ou autre logiciel à la demande du maître d'ouvrage) et cela pour chaque dépôt.

Mission 4 : Suivi et validation des travaux de renouvellement de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS

La solution technique retenue et qui fera l'objet de travaux de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS doit être remise sous format d'un dossier technique comportant tous les plans, détails, estimation financière des travaux et autres documents graphiques nécessaires et à des échelles appropriées, signé par le prestataire de services.

Le prestataire de services sera chargé de l'établissement des différents plans, Cahier de Prescription spéciale, dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS sous format A4 et joints au dossier technique.



Sur la base du Cahier des Prescription spéciale et du dossier de consultation des entreprises établies par le prestataire, sera lancé l'appel d'offre relatif aux travaux de renouvellement de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS.

Le prestataire de services assurera l'assistance technique au maître d'ouvrage pour cette mission.

Mission 5 : Suivi et validation des travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité incendie du siège de l'AURS

La solution technique retenue et qui fera l'objet de travaux de sécurité incendie du siège de l'AURS doit être remise sous format d'un dossier technique comportant tous les plans, détails, estimation financière des travaux et autres documents graphiques nécessaires et à des échelles appropriées, signé par le prestataire de services.

Le prestataire de services sera chargé de l'établissement des différents plans, Cahier de Prescription spéciale, dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux de réfection de sécurité incendie du siège de l'AURS sous format A4 et joints au dossier technique.

Sur la base du Cahier des Prescription spéciale et du dossier de consultation des entreprises établies par le prestataire, sera lancé l'appel d'offre relatif aux travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité incendie du siège de l'AURS.

Le prestataire de services assurera l'assistance technique au maître d'ouvrage pour cette mission.

ARTICLE 29 – APPROBATION ET RECEPTIONS :

Avant l'édition définitive de chaque dossier correspondant à chaque mission, le maître d'ouvrage **se réserve 15 jours à partir de la date du dépôt des livrables par mission**, pour examiner le dossier provisoire que le prestataire de services lui fournira en 5 exemplaires format papier et format numérique compatible avec les logiciels de travail de l'AURS à savoir (Word, Autocad, Excel, PDF...).

De ce fait, le maître d'ouvrage doit :

- Soit accepter le rapport sans réserve ;
- Soit inviter le prestataire de services à procéder à des corrections ou améliorations pour remettre les documents dans leurs versions définitives en 5 exemplaires, ainsi que les copies électroniques correspondantes et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification des remarques soulevées par le comité de pilotage ;
- Soit, le cas échéant, prononcer un refus motivé du rapport pour insuffisance grave dûment justifiée.

En cas de refus d'un dossier, le prestataire de services est tenu de soumettre au maître d'ouvrage, dans un délai de dix 10 jours, un nouveau dossier et la procédure décrite ci-dessus, est réitérée et ce sans préjudice.



Dans tous les cas, les frais de reprise du dossier sont entièrement à la charge du prestataire de services.

A l'achèvement de chaque mission de l'étude, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des documents présentés aux termes du marché issu du présent appel d'offres et prononcera la validation par mission de la présente étude en concertation avec l'architecte exerçant à titre privé missionné par l'AURS pour assurer le suivi des travaux.

Des ordres d'arrêts et de reprises peuvent être prononcés par l'AURS en commun accord avec le prestataire de services autant de fois que cela est nécessaire.

ARTICLE 30 - MODALITE DE REGLEMENT :

Le paiement des prestations réalisées sera effectué sur la base des missions et prestations exécutées. Il sera effectué en (5) cinq tranches, sur présentation de factures établies en (4) quatre exemplaires selon les conditions énumérées dans le tableau ci-dessous :

MISSION	DESIGNATION DES PRESTATIONS	DELAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION	POURCENTAGE A PAYER PAR RAPPORT AU MONTANT GLOBAL DU MARCHE	CONDITION DE PAIEMENT
1	Relevé général de tous les éléments de la structure du siège de l'AURS	30 jours	20 %	Validation des plans relatifs au relevé structurel par l'AURS en concertation avec l'architecte missionné et élaboration du PV de réception.
2	Expertise structurelle générale du bâtiment	15 jours	20%	Validation du rapport d'expertise par l'AURS en concertation avec l'architecte missionné et élaboration du PV de réception.
3	Etude technique et proposition de solutions issues des résultats du relevé structurel réalisé	15 jours	20%	Validation de l'étude technique et des propositions de solutions par l'AURS en concertation avec l'architecte missionné et élaboration du PV de réception.
4	Suivi et validation des travaux de renouvellement de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS	02 mois	10%	Réception provisoire après l'achèvement des travaux de l'étanchéité en concertation avec l'architecte missionné
		-----	10%	Réception définitive, une année après la réception provisoire



5	Suivi et validation des travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité incendie du siège de l'AURS	05 mois	10%	Réception provisoire après l'achèvement des travaux de sécurité incendie en concertation avec l'architecte missionné
		-----	10%	Réception définitive, une année après la réception provisoire

Tous les plans et les documents remis établis et validés par l'architecte maître d'œuvre et le bureau d'étude doivent obligatoirement faire l'objet de la validation d'un Bureau de Contrôle agréé, qui sera engagé par l'AURS.

Les factures doivent être arrêtées en toutes lettres certifiées exactes et signées par le prestataire de services qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte bancaire. Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au compte n°..... ouvert auprès de..... (La banque, Barid banque ou la Trésorerie générale du Royaume).

Les décomptes approuvés par l'autorité compétente doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant bancaire.

ARTICLE 31- PENALITES POUR RETARD :

A défaut d'avoir réalisé les prestations de services dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard d'un (1) millième (1/1000) du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.



ARTICLE 32 – RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENTS AU MAROC :

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du marché résultant du présent appel d'offres.

ARTICLE 33 – RESILIATION DU MARCHE :

La résiliation du marché intervient dans les cas prévus par le règlement précité et par le CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 34 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION :

Il sera fait application de l'article 151 du règlement précité.

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 35 – ARCHIVAGE DES DOCUMENTS :

Le prestataire de services procédera à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectés et traités au cours de l'étude. Par ailleurs, le prestataire de services saisira toutes les données sur support numérique compatible avec celui de l'AURS. L'ensemble des supports numériques et papier dûment répertoriés sera remis à l'administration à la fin de l'étude.



ARTICLE 36 – SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DE L’ETUDE :

Le prestataire de services, son personnel et les consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s’engagent à n’utiliser les documents et renseignements auxquels ils auront accès au cours de cette étude que dans la stricte mesure des nécessités.

Ils seront responsables de l’exécution professionnelle de l’étude faisant l’objet du présent document dont l’AURS est propriétaire. L’obligation de confidentialité est sans limitation de durée.

Il est spécifié que le résultat de l’étude dans le cadre du marché découlant du présent appel d’offres demeure la propriété exclusive de l’Agence Urbaine de Rabat-Salé qui a le droit d’en faire usage comme elle l’entend et autant qu’elle le voudra, soit par elle-même, soit par d’autres entités existantes ou à créer auxquelles elle en aura donné la permission. L’emploi de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement de droit d’auteur au prestataire de services.

ARTICLE 37 – REPRESENTATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES :

Pendant toute la période du déroulement et de la réalisation des prestations objet du marché issu de cet appel d’offres, le prestataire de services devra désigner, par écrit, son représentant auprès de l’AURS, précisant les pouvoirs et prérogatives nécessaires pour assurer le suivi de la réalisation des prestations.

ARTICLE 38 – CAS DE FORCE MAJEURE :

Lorsque le titulaire du marché issu de cet appel d’offres justifie être dans l’impossibilité d’exécuter le marché par la survenance d’un évènement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations et contrats, il peut en demander la résiliation.

En cas d’arrêt des prestations de services par suite de cas de Force Majeure, les deux parties se concerteront dans les délais les plus brefs sur les mesures à prendre.

Le délai de réalisation des prestations de services sera prolongé d’une durée égale à celle pendant laquelle se seraient manifestées les circonstances de cas de Force Majeure.

ARTICLE 39 – REMPLACEMENT DU PERSONNEL :

En cas de démission d’un membre du groupement désigné par « Titulaire », les autres membres restants sont tenus d’informer le Maître d’ouvrage de la date de cette démission, et de garantir le transfert de connaissance nécessaire au remplaçant, afin de ne pas perturber le bon déroulement des prestations. Ce remplacement fera l’objet d’un accord écrit préalable du Maître d’Ouvrage.

ARTICLE 40 – CORRESPONDANCES:

Toutes les correspondances concernant le marché issu de cet appel d’offres devront être adressées à Madame la Directrice Générale de l’Agence Urbaine de Rabat-Salé, faisant élection de domicile à Angle avenue AL Araar et rue AL Jaouz, secteur 16, Hay Ryad BP 2006 – Rabat.



ARTICLE 41 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES :

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le prestataire de services, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 et 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.



ANNEXES



ANNEXE 1
DECLARATION SUR L'HONNEUR

EN-S-02-00-14

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2018

Objet du marché : Etude relative à l'élaboration de relevé structurel du siège de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°:

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°:.....

N°: de patente

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n°:

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°:

N°: de patente

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principale prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché résultant du cet appel d'offres ;
6. m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché résultant de cet appel d'offres ;
7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité ;
8. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
9. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à , le

Signature et cachet du concurrent

Angle Avenue Al Araar et Rue Al Jaouz, Secteur 16, Hay Ryad - B.P 2006 - Rabat

متنقى شارع العرعر وزنقة الجوز، قطاع 16، حي الرياض - ص.ب : 2006 - الرباط

Tél./Fax : 05 37 57 55 55 - www.aur.org.ma - e-mail : aurs@aur.org.ma



- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) En cas de regroupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur



ANNEXE 2
ACTE D'ENGAGEMENT
--*

EN-S-02-00-15

A – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2018

Objet du marché : Etude relative à l'élaboration de relevé structurel du siège de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé.

B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné (1)..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°:(2)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°:(2)

N° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je soussigné (1)..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°:(2)et(3)

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°:(2)et(3)

N° de patente(2)et(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1. remets, revêtu de ma signature, le bordereau du prix global et la décomposition du montant global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2. m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA :(en pourcentage)

- montant de la T.V.A: (en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

L'AURS se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à

la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous relevé d'identité bancaire (RIB) n°.....

Fait à.....le

(Signature et cachet du concurrent)



Angle Avenue Al Araar et Rue Al Jaouz, Secteur 16, Hay Ryad - B.P 2006 - Rabat

ملاقي شارع العرعر وزنقة الجوز، قطاع 16، حي الرياض - ص.ب: 2006 - الرباط

Tél./Fax: 05 37 57 55 55 - www.aur.org.ma - e-mail : aurs@aur.org.ma



8543633

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre : « Nous soussignés...nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (4) Supprimer les mentions inutiles.



ANNEXE 3

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL :

➤ BORDEREAU DU PRIX GLOBAL :

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX FORFAITAIRE
01	ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DE RELEVE STRUCTUREL DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALE	
	Total HT	
	TVA 20%	
	Total TTC	

Fait à.....le

(Signature et cachet du concurrent).

➤ DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N° de mission	Désignation de la prestation	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaire hors TVA	Total hors TVA par mission
1	Relevé général de tous les éléments de la structure du siège de l'AURS	F		
2	Expertise structurelle générale du bâtiment	F		
3	Etude technique et proposition de solutions issues des résultats du relevé structurel réalisé	F		
4	Suivi et validation des travaux de renouvellement de l'étanchéité de la terrasse du siège de l'AURS	F		
5	Suivi et validation des travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité incendie du siège de l'AURS	F		
	Total HT			
	TVA 20%			
	Total TTC			

Fait à.....le

(Signature et cachet du concurrent)





CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 05/2018 (ETUDE RELATIVE A ELABORATION DE RELEVE STRUCTUREL DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALE)

- SEANCE PUBLIQUE -

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2018 lancé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, tel qu'il a été modifié et complété le 19 avril 2018.

LE MAITRE D'OUVRAGE
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT SALE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE URBAINE DE RABAT-SALÉ

Khaddouj GUENOU

Rabat-le : 10 SEPT 2018

LE PRESTATAIRE DE SERVICES (1)

RABAT-LE :

(1) cette case doit contenir la signature du prestataire de services avec la mention « lu et accepté ».